



## **Association DALO (Droit au logement opposable)**

MVAC - BAL 76 - 8 rue du Général Renault, 75011 Paris

[associationdalo@gmail.com](mailto:associationdalo@gmail.com)

SIRET n° 813 824 422 00030

Activité de formation déclarée sous le numéro 11755860875

<http://droitaulogementopposable.org>

### **Lettre aux candidats aux élections législatives 2024**

Madame, Monsieur

Vous êtes candidat pour siéger à l'Assemblée nationale. L'élection se déroule dans un contexte de tension et d'inquiétude inédits, où s'expriment de la souffrance, de la colère et un doute sur la capacité de nos institutions et de leurs dirigeants à répondre de façon concrète aux besoins de la population.

Le logement est un des sujets qui nourrissent le sentiment d'un recul social. Un million de personnes sont aujourd'hui sans domicile, qu'elles vivent hébergées chez des proches, dans une structure sociale, ou à la rue. Les jeunes ont de plus en plus de mal à accéder à un logement autonome. Pour tous, le renchérissement des loyers et du coût de l'accession pèse plus lourdement que jamais sur le pouvoir d'achat.

Il y a 17 ans pourtant, dans un consensus politique rare, le Parlement adoptait la loi DALO. Celle-ci désigne l'État comme garant du droit au logement et ouvre aux personnes non logées ou mal logées la possibilité de recours. L'Association DALO constate que cette loi est aujourd'hui maltraitée. Des personnes voient leurs recours rejetés sur des critères contraires à la loi. Des ménages reconnus prioritaires et à reloger en urgence restent sans offre de logement pendant plusieurs années. En 2023, seuls 21 600 ménages ont été relogés au titre du DALO alors que la liste d'attente des prioritaires atteignait les 100 000 au 31 décembre.

Au-delà des situations humaines dramatiques qu'ils recouvrent, ces chiffres traduisent un problème démocratique grave, qui contribue au doute des citoyens : l'État ne respecte pas la loi.

C'est pourquoi nous vous demandons, lorsque vous serez élus, d'agir :

- pour faire appliquer l'article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, qui fait obligation à l'État d'offrir un hébergement d'urgence à toute personne en détresse, quelque soit son statut administratif ;
- pour faire appliquer la loi DALO par les préfets en usant de tous les pouvoirs qu'ils détiennent : l'attribution des logements sociaux mais aussi, là où c'est nécessaire, la réquisition de logements et immeubles vacants ;
- pour promouvoir une politique en faveur du développement d'une offre de logements abordables : production de logements sociaux, conventionnement des logements locatifs privés, régulation des marchés, revalorisation des APL...

Le droit au logement n'est pas une option. Inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'homme, présent dans le préambule de la Constitution à travers le droit à des moyens convenables d'existence, il est un élément essentiel de notre démocratie, au même titre que le droit de vote ou le droit à l'éducation. Nous sommes convaincus que le respect de ce droit est non seulement vital pour les plus fragiles, mais aussi une voie indispensable pour construire des politiques permettant à chacun de se loger décemment à un prix supportable.

L'Association DALO restera mobilisée. Elle souhaite pouvoir apporter son concours à un État engagé pour la mise en œuvre effective de la loi DALO.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'Association DALO, le Président

Bernard Lacharme